

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN/GM-N°2003- 328

le
28/8/23

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de **COURRIERES**

SOCIETE SOTRENOR

ARRETE COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 1996 relatif aux installations spécialisées d'incinération de certains déchets industriels spéciaux modifié par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2002 ayant autorisé la Société SOTRENOR à procéder, sur le territoire de la commune de COURRIERES, à des essais de lavage de résidus d'épuration des fumées issues de la neutralisation des gaz de son incinérateur de déchets spéciaux, pour une durée de 6 mois ;

VU la demande présentée par la Société SOTRENOR, sollicitant une prolongation jusqu'au 1^{er} septembre 2003 de son autorisation temporaire ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 2 juillet 2003 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 2 juillet 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 11 juillet 2003 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

.../...

Considérant que, les essais envisagés n'ont pas été réalisés dans leur intégralité du fait de retards liés notamment à la mise en place du pilote et aux conditions atmosphériques ;

Considérant que l'article 22 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié permet de répondre favorablement à cette demande ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 31 juillet 2003 ;

Considérant que la Société SOTRENOR n'a pas formulé d'observations sur ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-10-357 en date du 26 juillet 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation temporaire accordée à la Société SOTRENOR, dont le siège social est situé route de Harnes à COURRIERES (62170), par arrêté préfectoral DCVC-EIM-CT/FTn°2002-269 du 23 août 2002, pour la mise en place d'essais de lavage de résidus d'épuration des fumées issues de la neutralisation des gaz de son incinérateur de déchets industriels spéciaux, sur le territoire de la commune de COURRIERES, est renouvelée jusqu'au 1^{er} septembre 2003.

ARTICLE 2 : Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de COURRIERES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation, sera affiché en mairie de COURRIERES pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société SOTRENOR et au Maire de la commune de COURRIERES.

ARRAS, le 21 août 2003

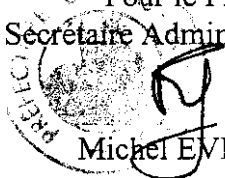
Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, chargé de mission,

Signé : Michel PROVOST.

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société SOTRENOR
Route de Harnes – 62710 COURRIERES
- M. le Sous-Prfet de LENS
- M. le Maire de COURRIERES
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Administratif délégué,


Michel EVRARD.